



Question sur demembrement de propriete

Par **pendarane**, le **18/08/2009** à **10:51**

Bonjour,

Ayant lu avec attention les différents articles concernant le démembrement de propriété et étant actuellement en réflexion concernant la création d'entreprise, je me pose les questions suivantes:

1. Le principe de nue propriété/usufruit est-il applicable à des biens non immobiliers comme des machines par exemple ?
2. L'exploitation des machines va occasionner des revenus (c'est le but ;), qui encaissera ces revenus: le nu-propriétaire ou l'usufruitier ?
3. L'exploitation des machines va engendrer des coûts, qui devra payer ?

Si ces questions ne font pas sens, n'hésitez pas à le dire, je débute ;)

Par **wmapon**, le **23/08/2009** à **19:07**

1. Oui le démembrement de propriété s'applique aux biens meubles et aux biens immeubles.
2. L'apport en usufruit entraîne le transfert de la pleine propriété à la société. Donc c'est l'usufruitier qui devra encaisser les revenus engendrés par les machines.
3. L'usufruitier supporte les charges usufructuaires afférentes à la jouissance.